Image not found or type unknown

# Les enfants peuvent ils porter plainte pour abus de faiblesse

Par **avibela**, le **08/11/2015** à **23:06**

Bonsoir, notre papa qui a 68 ans est veuf. Une femme que nous connaissons très bien le manipule depuis un certain temps, nous savons qu'il lui a donné de l'argent, sorties et restaurants également, nous savons également qu'elle est très autoritaire avec lui. Papa est arrivé à bout, il a sombré dans l'alcool et a voulu se suicider.
Il est actuellement en clinique psychiatrique, nous ne pouvons rien faire pour lui interdire la visite de cette femme seul lui peut le faire, mais il en est pas capable car il est trop dominé par elle.
Nous souhaitions savoir si nous pouvions porter plainte pour abus de faiblesse dans ce cas, car aussitôt qu'il sera sorti nous savons pas ce qui peut lui arriver.
Merci de vos réponses.

Par **fabrice58**, le **08/11/2015** à **23:39**

Votre père n'est apparemment pas sous tutelle ou curatelle, dans ces conditions, lui seul peut donc porter plainte en son nom.

Si vous pensez qu'il a besoin d'une protection, vous pouvez saisir le juge des tutelles et demander à être tuteurs. Sans être sûr de l'obtenir.

cdt

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés